

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Sauf stipulation contraire expresse, mentionnée par écrit dans le contrat de vente, nos ventes sont réglées par les présentes conditions générales, qui en outre annulent et remplacent les éventuelles conditions générales de nos acheteurs.
2. Au cas où, dans les conditions particulières du contrat, il serait dérogé aux présentes conditions générales de vente, les autres clauses restent d'application stricte.
3. Les clauses et conditions particulières, reprises dans nos confirmations écrites, régissent irrévocablement la vente, à moins d'avoir été dénoncées par l'acheteur par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception de notre confirmation.
4. Toute commande qui nous est transmise soit directement, soit par l'intermédiaire de nos représentants ou agents, ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite ou signée par un des membres de notre société, mandaté à cet effet.
5. Les commandes sont exécutées dans l'ordre de leur réception, sauf si une autre date de livraison ou d'installation est désignée d'un commun accord entre les parties contractantes. Au plus tard, huit jours avant la date d'installation fixée au contrat vous devrez avoir versé un acompte correspondant à 35% du montant total hors TVA. A défaut, l'installation ne sera pas effectuée et vous ne pourrez pas prétendre à l'application de l'article 6.
6. En cas de contrat avec un particulier/non assujetti à la TVA.
Si un délai a été stipulé, le vendeur prendra toutes ses dispositions pour respecter ce délai. Cependant, si un retard intervenait dans la livraison ou l'installation des marchandises commandées, le vendeur en avisera l'acheteur.
Dans les 48 heures de cet avertissement, l'acheteur aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée.
En cas de contrat avec un professionnel/assujetti ou non à la TVA.
Si un délai de livraison ou d'installation a été stipulé, le vendeur prendra toutes ses dispositions pour respecter ce délai. Le vendeur n'accepte cependant aucune pénalité de retard. Un retard de livraison ou d'installation ne peut en effet donner lieu à des pénalités ou dommages-intérêts, et n'autorise jamais l'annulation de l'ordre qui nous a été confié.
Si le client souhaite pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit, il devra se conformer aux conditions légales applicables et fournir, préalablement à l'établissement de la facture, une attestation contenant les renseignements nécessaires à l'établissement de la facture et plus spécialement : renseignements quant à la destination finale du bâtiment et quant à sa première occupation ou tout autre renseignement utile. A défaut, le taux de TVA normal sera appliqué. Si la facture mentionne l'existence d'un taux de TVA réduit mais que le client ne se conforme pas aux dispositions légales et applicables et ne communique pas l'attestation précitée dans un délai de 8 jours à dater de la demande qui en est faite, nous serons en droit de réclamer la différence entre le montant avec TVA normale et le montant avec TVA réduite.»
«Nous attirons votre attention sur le fait que la réduction d'impôt sur investissement de sécurité devra obligatoirement être exigée par vous préalablement à l'établissement de la facture à défaut de quoi nous ne serons pas tenus de la fournir. Nous attirons également votre meilleure attention sur le fait que la réduction d'impôt sur investissements de sécurité exige qu'un contrat d'entretien soit lié à l'installation du système d'alarme.»
7. La force majeure, ainsi que le fait de nos fournisseurs, suspendent l'exécution de nos obligations et nous dégageant de toute responsabilité, sans préjudice dans ce cas pour le vendeur d'opter pour la résiliation pure et simple du contrat, sans dommage et intérêts, mais avec restitution des éventuels acomptes versés.
8. Toute marchandise livrée reste la propriété du vendeur jusqu'au règlement de son prix par l'acheteur. L'acheteur supportera toutefois seuls les risques de perte, de dégradation ou de destruction de la chose livrée.
9. Toute contestation de conformité de la marchandise livrée par rapport à la marchandise commandée devra être introduite par lettre recommandée à notre firme au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la signature du bon de réception de la marchandise ou de l'installation. La preuve de la non-conformité incombe à l'acheteur.
10. Nous nous réservons cependant le droit de modifier la marque du matériel livré ou installé si il s'avère que le matériel proposé pose un problème de livraison par notre fournisseur ou qu'un problème de fiabilité aurait été découvert entre la conception de votre système et son installation. Les technologies placées seront égales aux technologies proposées dans notre devis et l'agrément de ce matériel répondra aux mêmes normes que celui proposé.
11. Nos factures sont payables au comptant. Sauf autre convention, toutes les factures sont payables à notre siège social à Walhain. Les paiements sont effectués en espèces, par chèques ou au grand comptant net, sans escompte et au plus tard huit jours après la date de réception.
12. Tout défaut de paiement de facture dans les délais convenus fait courir de plein droit, à notre profit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% par an, à dater de l'échéance de la dite facture.
En outre, il est de convention expresse, stipulée entre les parties contractantes, que le montant de la dite facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un montant de 15% avec un minimum de 80 euros, à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible.
L'acquit d'une facture ne justifie pas du non-paiement de la précédente.
13. Toutes contestations quelconques sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles et de la Justice de Paix du second canton de Wavre.
14. Garanties
Sauf stipulation contraire, notre garantie s'étend sur l'an à dater de la réception. Notre obligation ne comporte que la réparation ou le remplacement dans le plus bref délai possible des pièces ou appareils qui seraient reconnus défectueux. La réparation, le remplacement, la modification des pièces pendant la période de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Le fait, pour l'acquéreur ou un tiers quelconque, d'exécuter un travail de modification ou de réparation, entraîne automatiquement déchéance de la garantie. Les dommages directs ou indirects, causés soit par un non-fonctionnement, soit par un fonctionnement irrégulier, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de notre société qui se bornera au remplacement des pièces reconnues défectueuses.
La garantie ne s'applique, ni aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient :
 1. de l'usure normale des appareils: notamment piles, batteries, fusibles, voyants et tubes.
 2. de détérioration accidentelle due à l'acheteur ou un tiers quelconque, notamment suite à des travaux, des transformations susceptibles d'entraîner des modifications ou réparations à nos installations.
 3. de détérioration volontaire suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance.
 4. de détérioration suite à un incendie ou autres catastrophes naturelles.
 5. de détérioration ou accident provenant de négligences, défaut d'entretien ou d'utilisation défectueuse des appareils.

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

Ce présent contrat est rendu obligatoire par la certification de conformité « INCERT »

Ce contrat sera reconduit automatiquement chaque année et la résiliation de ce contrat se fera uniquement par lettre recommandée et ce trois mois avant son expiration.

En cas de résiliation de votre contrat, vous serez tenu de souscrire un autre contrat auprès d'une société ayant au minimum les mêmes agréments que Déjtronic-Tectis SPRL.

En cas de vente de notre société, nos contrats service 24H/24 et maintenance seront automatiquement transférés au repreneur qui assumera la maintenance de votre système ainsi que le service 24H/24 lié à ce contrat.

La visite de maintenance se fera approximativement à la date anniversaire de l'installation de votre système de détection d'intrusion.

La redevance est payable au grand comptant dès réception de la facture (voir nos conditions générales de ventes). Celle-ci vous parviendra dans les jours qui suivront sa signature et chaque année après notre visite de contrôle. Cette redevance sera indexée chaque année suivant l'indice des prix à la consommation. La formule suivante sera appliquée

Prix du contrat x nouvel indice
indice date signature du contrat

Questions pratiques :

Nous effectuerons un contrôle complet de votre système et ce chaque année et pour cela, certaines choses sont à effectuer par l'utilisateur, les emplacements des appareils, détecteur, fenêtres protégées par un contact, central d'alarme, sirène extérieure etc... devront être accessibles aisément lors de notre visite et dégagés par vos soins.

Veillez à ne pas planter de végétations de gabarit trop importants sous de la sirène extérieure afin de ne pas en gêner l'accès lors de nos visites et du remplacement de la batterie de celle-ci.

Les visites de contrôle ainsi que les dépannages éventuels se feront durant les heures d'ouverture et exclusivement pendant ces heures.

Le service technique est ouvert (hors période de garde) de :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Le vendredi de 8h00 à 14h00

Les rendez-vous pris ne pourront être annulé qu'au minimum 24H avant la visite prévue.

Pour les rendez-vous annulés le jour de la visite tout comme l'oubli du rendez-vous, afin de couvrir nos frais administratifs et ou de déplacements, une facture vous sera envoyée. Dès réception du paiement de celle-ci, un nouveau rendez-vous pour la visite de maintenance sera pris d'un commun accord.